

---

## **Textes législatifs et réglementaires**

---

Loi d'orientation sur l'Éducation (loi n°89-486 du 10 juillet 1989).

Arrêté du 20 mars 1984 relatif aux centres de loisirs sans hébergement.

Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 relative au projet d'école.

Charte de l'accompagnement scolaire du 7 octobre 1992 (texte modifiant en accompagnement à la scolarité - à paraître).

Circulaire n°93-136 du 26 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'enseignement public.

Arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997, relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives en centres de vacances et de loisirs et en centres de loisirs sans hébergement.

Lettre-circulaire n°76-98 du 6 mars 1998 relative au contrat temps libres.

Circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 n° 98-144 relative aux contrats éducatifs locaux.

Circulaire n° 98-153 du 22 juillet 1998 relative à l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université.

Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.

Circulaire du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Circulaires du 30 octobre 1997 et n° 99-134 du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité.

Circulaire n° 99-007 du 20 janvier 1999 relative à la relance de l'éducation prioritaire: élaboration, pilotage et accompagnement des contrats de réussite des réseaux d'éducation prioritaire.

Loi n° 99-253 du 25 juin 1999 d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire.

Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Circulaire n°99-147 du 4 octobre 1999 relative aux classes relais.

Circulaire interministérielle n° 99-194 du 3 décembre 1999 relative à la préparation et au

suivi des volets éducation des contrats de ville (Éducation nationale, Ville).

Convention interministérielle du 25 février 2000 relative à la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

Circulaire interministérielle n° 2000-024 du 19 juin 2000 relative à la préparation et au suivi des volets «Culture» des contrats de ville.

Circulaire interministérielle n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire.

Circulaire n°2000-093 du 23 juin 2000 relative aux mesures «collège des années 2000».

Décret n°2000-620 du 5 juillet 2000 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Décret du 5 juillet 2000 modifiant le décret n°85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 6 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Circulaire n°2000-104 du 11 juillet 2000 relative à la composition et aux attributions du conseil des délégués, pour la vie lycéenne.

Circulaire n°2000-112 du 31 juillet 2000 relative au plan de relance de l'internat scolaire public.

Instruction n° 00 156 JS du 25 octobre 2000 relative aux contrats éducatifs locaux.

Circulaire du 15 décembre 2000 relative à l'opération «École ouverte» pour l'année 2001: appel à projet.

Circulaire n°2001-008 du 10 janvier 2001 relative à la collaboration entre les conseils de la jeunesse et les instances représentatives des lycéens.

Circulaire n°2001-012 du 12 janvier 2001 relative à la politique de santé en faveur des élèves.

## Les dispositifs

Circulaire CALMAT - CHEVENEMENT du 13 décembre 1984 A.T.S. (Aménagement du Temps Scolaire)

J.S.Circulaire du 11 février 1987 - A.R.E.S. (Aménagement des Rythmes Extra-Scolaires) CONTRATS BLEUS

Circulaire du 2 août 1988 - A.R.V.E. (Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants) - A.T.S. + CONTRATS BLEUS + CONTRATS DE VILLE

Instruction du 13 avril 1989 - A.R.V.E. C.A.T.E. (Contrats d'Aménagement du Temps de l'Enfant) + Contrats de ville Culture

Circulaire du 18 mai 1990 - A.R.V.E C.A.T.E. + C.V.E. (Contrats Ville-Enfant)

Circulaire du 20 septembre 1991 - A.R.V.E.J. (Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants et des Jeunes) C.A.T.E. + C.V.E. + C.V.E.J. (Contrats Ville-Enfant-Jeune)

Circulaire du 31 octobre 1995 - Un contrat unique et pluriannuel Le contrat A.R.V.E.J.

Instruction du 9 juillet 1998 - Mise en place du Contrat Educatif Local (C.E.L.) – cf. BO - circulaire no 98-144 du 9 juillet 1998 sur les contrats éducatifs locaux.

Instruction 98-119 JS du 25 octobre 2000

Instruction du 25 octobre 2000 – C.E.L.

Les Programmes de Réussite Educative créés par la Loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 Elle repose sur trois piliers : le logement, l'emploi, l'égalité des chances

Définition et mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)  
[Circulaire N°2007-004 DU 11-12-2006](#)

### Contrat éducatif local (CEL)

Le CEL a pour objet de formaliser l'engagement des différents partenaires autour d'un PEL. Ce dispositif, fédérateur des politiques éducatives et des divers dispositifs permet d'inscrire l'éducation dans une logique de territoire et de promouvoir collectivement une organisation des activités dans les temps scolaires, périscolaires, libres et de loisirs, propre à valoriser le développement harmonieux des enfants et des jeunes.

Un comité départemental, piloté par la DDJS et l'EN regroupant les collectivités territoriales, les organismes sociaux et les associations à vocation éducative est chargé de la validation et de l'évaluation de ces contrats.

À l'échelle de la commune, le maire assure la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés (État, organismes sociaux, conseil général, associations).

### Contrat Enfance et contrat Temps libres

Ces contrats (conclus pour 3 ans) signés entre la CAF et la collectivité territoriale, ont pour ambition le développement qualitatif et quantitatif de l'accueil organisé sur le temps libre pour les enfants et les jeunes.

Le principe de la contractualisation est celui d'une aide à l'amélioration de l'existant (financement d'une partie des actions nouvelles). Le soutien peut porter sur différents domaines : accessibilité, formation des personnels, fonctionnement des structures, information aux familles...

### Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

L'accompagnement scolaire, tel qu'il est défini par la Charte nationale de l'accompagnement à

la scolarité, a pour objectif de proposer aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement de l'élève, en permettant aux parents de s'impliquer dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

Le comité départemental, coanimé par la DDASS et la CAF, réunissant divers partenaires (EN, DDJS, Fasild, CG, GIP-DSU) assure le suivi du dispositif (examen des projets, financement, évaluation).

## **Contrat de Ville**

Le contrat de Ville est un contrat passé entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux (CAF, Fasild, Office public HLM) qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concrètes et concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine. Un contrat de Ville est conclu pour une durée de 6 ans. Il est porté à l'échelle intercommunale (EPCI – compétence obligatoire).

## **Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)**

Le réseau a pour objectif la mise en œuvre de mesures visant à soutenir et à accompagner toutes les familles confrontées à des difficultés dans leur rôle éducatif et dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

Le réseau assure une animation de proximité à travers la mise en place de comités locaux d'animation (CLA) afin de favoriser les échanges et les confrontations de pratiques et d'organiser la diffusion de l'information auprès des parents. Il favorise également la mobilisation de tous les acteurs œuvrant auprès des familles.

Le comité départemental d'animation, coanimé par la DDASS et la CAF, composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des organismes sociaux et des associations, est chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif.

## **Plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC)**

Le PLEAC est un programme global regroupant toutes les actions et financements consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les institutions publiques, privées et les associations.

Il s'agit de mettre en lien les ressources culturelles locales (les musées, l'école supérieure d'Art, la médiathèque, les artistes, les associations, l'institut Jean Vigo, la fédération des œuvres laïques...), les établissements scolaires et les structures du temps libre afin de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et la qualité des actions mises en œuvre.

## **Plan local d'animation jeunesse et sports (PLAJ)**

Le PLAJ est le soutien que la direction départementale de la Jeunesse et des Sports peut apporter aux communes pour soutenir leurs politiques éducatives et particulièrement contribuer au développement des pratiques sportives, artistiques et socio-culturelles.

Les projets présentés peuvent recouvrir les domaines suivants : animation périscolaire, animation sportive, soutien aux projets de jeunesse, formation, prévention, intégration des enfants handicapés dans les structures d'accueil non spécialisées.

## **Ville – vie – vacances (VVV)**

Et aussi

**Ville amie des enfants (UNICEF)**